

**REGIME DES MUTATIONS 2020 ET COMPOSITION DES EFFECTIFS 2020/2021**  
**Décisions du Comité Directeur des 4 et 5 février 2020**

Les dates d'ouverture et dates limites (envoi, réception, etc.) prévues par les Règlements Généraux sont entendues comme les dates de mise à disposition des documents dans e-Drop.

**SECTION 1 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MUTATIONS**

<b>DISPOSITIFS</b>	<b>DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2019/2020)</b>	<b>DISPOSITIONS ADOPTEES (SAISON 2020/2021)</b>																
<p><b>Période des mutations des Joueurs sous contrat et/ou convention de formation</b></p> <p><i>Article 32 du Règlement Administratif</i></p>	<table border="1"> <tr> <td>Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td><b>Du 20 avril 2019 au 15 juin 2019</b></td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en TOP 14 et les clubs participant au Match d'Accession à la 1<sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2018/2019</td> <td><b>Du 20 avril 2019 au 29 juin 2019</b></td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2018/2019<sup>1</sup></td> <td><b>Jusqu'au 29 juin 2019</b></td> </tr> <tr> <td>Clubs relégués en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2</td> <td><b>Jusqu'au 29 juin 2019</b></td> </tr> </table> <p>Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels, Jokers médicaux ou Jokers Coupe du Monde.</p>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	<b>Du 20 avril 2019 au 15 juin 2019</b>	Clubs promus en TOP 14 et les clubs participant au Match d'Accession à la 1 <sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2018/2019	<b>Du 20 avril 2019 au 29 juin 2019</b>	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2018/2019 <sup>1</sup>	<b>Jusqu'au 29 juin 2019</b>	Clubs relégués en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2	<b>Jusqu'au 29 juin 2019</b>	<table border="1"> <tr> <td>Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td><b>Du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 juin 2020</b></td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en TOP 14 et les clubs participant au Match d'Accession<sup>2</sup> à la 1<sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2019/2020</td> <td><b>Du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 10 juillet 2020</b></td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2019/2020<sup>3</sup></td> <td><b>Jusqu'au 10 juillet 2020</b></td> </tr> <tr> <td>Clubs relégués en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2</td> <td><b>Jusqu'au 10 juillet 2020</b></td> </tr> </table> <p>Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels, Jokers médicaux.</p>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	<b>Du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 juin 2020</b>	Clubs promus en TOP 14 et les clubs participant au Match d'Accession <sup>2</sup> à la 1 <sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2019/2020	<b>Du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 10 juillet 2020</b>	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2019/2020 <sup>3</sup>	<b>Jusqu'au 10 juillet 2020</b>	Clubs relégués en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2	<b>Jusqu'au 10 juillet 2020</b>
Clubs de TOP 14 et PRO D2	<b>Du 20 avril 2019 au 15 juin 2019</b>																	
Clubs promus en TOP 14 et les clubs participant au Match d'Accession à la 1 <sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2018/2019	<b>Du 20 avril 2019 au 29 juin 2019</b>																	
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2018/2019 <sup>1</sup>	<b>Jusqu'au 29 juin 2019</b>																	
Clubs relégués en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2	<b>Jusqu'au 29 juin 2019</b>																	
Clubs de TOP 14 et PRO D2	<b>Du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 juin 2020</b>																	
Clubs promus en TOP 14 et les clubs participant au Match d'Accession <sup>2</sup> à la 1 <sup>ère</sup> division à l'issue de la saison 2019/2020	<b>Du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 10 juillet 2020</b>																	
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2019/2020 <sup>3</sup>	<b>Jusqu'au 10 juillet 2020</b>																	
Clubs relégués en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2	<b>Jusqu'au 10 juillet 2020</b>																	
<p><b>Période de transmission des nouveaux contrats et avenants de prolongations des contrats des Joueurs ne changeant pas de club</b></p> <p><i>Article 32 bis du Règlement Administratif</i></p>	<table border="1"> <tr> <td>Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td><b>Jusqu'au 29 juin 2019</b></td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2018/2019</td> <td><b>Jusqu'au 29 juin 2019</b></td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2018/2019</td> <td><b>Jusqu'au 6 juillet 2019</b></td> </tr> </table> <p>Tout recrutement après cette date doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels, Jokers médicaux ou Jokers Coupe du Monde.</p>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	<b>Jusqu'au 29 juin 2019</b>	Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2018/2019	<b>Jusqu'au 29 juin 2019</b>	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2018/2019	<b>Jusqu'au 6 juillet 2019</b>	<p>Proposition de suppression</p>										
Clubs de TOP 14 et PRO D2	<b>Jusqu'au 29 juin 2019</b>																	
Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2018/2019	<b>Jusqu'au 29 juin 2019</b>																	
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2018/2019	<b>Jusqu'au 6 juillet 2019</b>																	
<p><b>Joueurs Supplémentaires</b></p> <p><i>Article 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p><b>Possibilités de recrutements</b> : 2 (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2).</p> <p><b>Période de recrutement</b> : du jour de la fin de la période officielle de mutations (16 juin 2019 pour les clubs non promus ou 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour les clubs promus ou relégués) jusqu'au 14 février 2020 compris.</p>	<p><b>Possibilités de recrutements</b> : 2 (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2).</p> <p><b>Période de recrutement</b> : du jour de la fin de la période officielle de mutations (1<sup>er</sup> juillet 2020 pour les clubs non promus ou 11 juillet 2020 pour les clubs promus ou relégués) jusqu'au <b>31 janvier 2021</b> compris.</p>																

<sup>1</sup> La saison régulière de Fédérale 1 de la saison 2018/2019 finissait le 21 avril 2019. Les demi-finales retour d'accession consacrant les deux clubs promus en Pro D2 étaient prévues le week-end des 25/26 mai 2019.

<sup>2</sup> Dimanche 14 juin 2020

<sup>3</sup> La saison régulière de Fédérale 1 de la saison 2019/2020 finit le 18/19 avril 2020. Les demi-finales retour d'accession consacrant les deux clubs promus en Pro D2 sont prévues le week-end des 23/24 mai 2020.

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2019/2020)	DISPOSITIONS ADOPTEES (SAISON 2020/2021)
<p><b>Joueurs Additionnels</b></p> <p><i>Article 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p><b>Possibilités de recrutements :</b> 1 possibilité de recrutement pour chaque joueur sur la Liste des 36 joueurs du XV de France amenés à préparer la Coupe du Monde dans la limite de 3 joueurs.</p> <p><b>Période de recrutement :</b> de la date de la publication de la liste jusqu'au 14 février 2020 compris.</p>	<p><b>Possibilités de recrutements :</b> 1 possibilité de recrutement pour chaque joueur sur la Liste du XV de France (45 joueurs) qui sera publiée en février 2020 pour la saison 2020/2021, dans la limite de 3 joueurs.</p> <p><b>Période de recrutement :</b> de l'ouverture de la période des mutations jusqu'au <b>31 janvier 2021</b> compris.</p>
<p><b>Jokers Médicaux</b></p> <p><i>Articles 34 et suivants du Règlement Administratif</i></p>	<p><b>Date limite de blessure :</b> dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris (<b>15 mars 2020</b>).</p> <p><b>Demande d'autorisation de recrutements</b> (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : <b>du 16 juin 2019 jusqu'au 31 mars 2020 compris.</b></p> <p><b>Engagement du Joker Médical :</b> Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : <b>du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 12 avril 2020.</b></p>	<p><b>Date limite de blessure :</b> dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris (<b>21 mars 2021</b>).</p> <p><b>Demande d'autorisation de recrutements</b> (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : <b>du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 mars 2021 compris.</b></p> <p><b>Engagement du Joker Médical :</b> Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : <b>du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 11 avril 2021<sup>4</sup>.</b></p>

<sup>4</sup> Date à mettre en corrélation avec la date limite de retour du Joueur prêté de l'article 42 2) b).

## SECTION 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DES EFFECTIFS DES CLUBS

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2019/2020)	DISPOSITIONS ADOPTEES (SAISON 2020/2021)
<p><b>Procédure de validation de la composition des effectifs</b></p> <p><i>Article 26 bis du Règlement administratif</i></p>	<p>En début de saison, la liste de l'article 26 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le <b>20 juillet</b> aux fins de validation, à la Commission Juridique.</p>	<p>En début de saison, la liste de l'article 26 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le <b>25 juillet</b> aux fins de validation, à la Commission Juridique.</p>
<p><b>Régime des joueurs en provenance d'un autre club ou organisme de rugby</b></p> <p><i>Article 41 (2.4) et 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>au plus tard le 13 juillet 2019</b> (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations,</li> <li>- <b>au plus tard le 28 février 2020</b> (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels.</li> </ul>	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel<sup>5</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>au plus tard le dernier jour de la période de mutation du club concerné<sup>6</sup></b> (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations,</li> <li>- <b>au plus tard le 28 février 2021</b> (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels.</li> </ul>

<sup>5</sup> L'alinéa 3 de l'article 41-2.4 dispose : « Cette disposition ne saurait toutefois faire obstacle à l'homologation du contrat (et/ou de la convention de formation) et à la participation au Championnat de France professionnel d'un joueur qui serait dans l'impossibilité de respecter cette disposition du seul fait de sa sélection en équipe nationale à cette date (compte tenu notamment des liens contractuels particuliers pouvant exister entre les joueurs et leur fédération dans certains pays au titre de leur participation à l'équipe nationale). Toutefois, le document requis ci-dessus devra dans cette hypothèse être reçu par la LNR et prendre effet au plus tard 7 jours après la fin de la période de sélection en équipe nationale ».

<sup>6</sup> Finale du Super Rugby prévue le 20 juin 2020.